



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil D'Administration**  
**Du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
**du Pays de l'Aigle**

**Séance du 26 septembre 2022.**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En EXERCICE</b>	<b>23</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>15</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>17</b>

**DATE DE LA**  
**CONVOCAION**

19/09/2022

**OBJET**

**Renouvellement de carte**  
**d'abonnement à la**  
**Médiathèque de L'Aigle**  
**pour la Maison de la Petite**  
**Enfance et la Résidence «**  
**Les Archers ».**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**10 octobre 2022**

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt septembre sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER, Sophie THERY.

**Pouvoirs :** Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Michel MAROT donne pouvoir à Elisabeth JOSSET

**Absents excusés :** Alain BOUVIER, Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Abdellah LHESSANI, Michel MAROT.

**Absents :** Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Nathalie RIBAUT, Gaëlle TELLIER.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que chaque année, la Médiathèque Municipale nous propose le renouvellement de notre abonnement via une convention.

La Maison de la Petite Enfance dispose de deux cartes annuelles et la résidence les Archers d'une carte, d'un montant de 15,00 € par carte.

Cet abonnement permet à l'animatrice d'emprunter un certain nombre de supports destinés à l'information, la culture et la distraction des enfants et personnes âgées.

Les conventions ci annexées, précise les modalités de prêt, les tarifs et les engagements de chaque partie.

Les conventions sont proposées pour l'année scolaire 2022/2023 soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

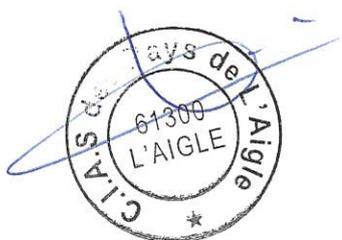
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les termes des conventions ci annexées
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à les signer.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20220926-2022-09-26-048-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022





## CONVENTION

### MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE L'AIGLE

ET

### CIAS DES PAYS DE L'AIGLE

Entre la médiathèque municipale de L'Aigle, représentée par Madame Charlène RENARD, Maire-Adjoint à la culture de L'AIGLE ;  
Adresse : 12 rue des Tanneurs - 61300 L'AIGLE

Et

Nom de l'organisme : .....

Nom du responsable de cet organisme : .....

Adresse de l'organisme : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Il est convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1 - : Objet

Cette convention précise les modalités de prêt pour les organismes (associations notamment) souhaitant s'inscrire à la médiathèque municipale de L'Aigle.

#### ARTICLE 2 - : Modalités d'inscription

La signature de cette convention par le responsable de l'organisme est préalable à toute inscription et emprunt.

#### ARTICLE 3 - : Modalités de prêt et tarifs

##### Modalités de prêt et tarifs pour les groupes

	Prix de l'abonnement	Nombre de carte(s) par abonnement	Nombre de documents empruntables par carte
Commune	15 €	1	. 35 livres . 8 revues . 1 vidéo . 6 CD (un prêt thématique occasionnel de 10 CD pourra être consenti) . 1 accès à un poste multimédia
Hors Commune	18 €	1	

Cet abonnement ne donne pas accès aux 20 sorties photocopieurs gratuites.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20220926-2022-09-26-048-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Le prêt est consenti pour les membres de l'organisme mais reste sous la responsabilité de l'organisme emprunteur. C'est vers l'organisme et son responsable que la médiathèque de L'Aigle se tournera en cas de litiges (documents abîmés, perdus, en retard notamment) ou toute autre demande de renseignement. Nous rappelons que ce prêt n'est pas consenti à titre personnel aux enseignants ou responsables des organismes.

L'utilisation des postes multimédia est soumise à la présence d'un responsable de l'organisme.

#### **ARTICLE 5 - : Engagements de l'organisme**

Par la signature de cette convention, le responsable de l'organisme :

- Accepte les différentes clauses du présent document,
- Autorise un ou plusieurs groupes à emprunter des documents à la médiathèque après règlement de la cotisation annuelle,
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque de L'Aigle,
- S'engage à ce que les membres de l'organisme dont il est responsable respectent ce règlement intérieur s'ils souhaitent utiliser les services de la médiathèque de L'Aigle.

#### **ARTICLE 6 – Utilisation et législation**

Par la signature de cette convention, la médiathèque municipale de L'Aigle rappelle au co-signataire que :

- La diffusion auprès d'un groupe de DVD empruntés à la médiathèque est strictement interdite. Le prêt de ce type de document est consenti dans un but uniquement professionnel et personnel pour les enseignants (préparation d'un cours) et dans un but individuel et privé pour les autres organismes (si l'organisme souhaite faire bénéficier un de ses membres d'un prêt privé),
- La diffusion auprès d'un groupe de CD empruntés à la médiathèque est soumise à déclaration et à rémunération auprès de la SACEM.

#### **ARTICLE 7 - : Durée de la convention**

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. Toute inscription effectuée en cours d'année aura pour échéance le 31 août 2023.

Fait à L'AIGLE,  
Le .....

Fait à.....,  
Le .....

**Charlène RENARD**  
Maire-Adjoint à la culture de L'AIGLE

.....  
**(Nom et prénom du responsable)**

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 / 2023

Entre

La **Médiathèque de L'AIGLE**, représentée par Madame Charlène RENARD, Maire-Adjoint à la culture de L'AIGLE.

D'une part

Et

La **Maison de la Petite Enfance** de L'AIGLE, représentée par Madame Nathalie LENÔTRE, Vice-Présidente du CIAS.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : Objet**

La présente convention a pour objet de créer un partenariat entre La Maison de la Petite Enfance et la Médiathèque de L'AIGLE. Ce partenariat consiste en l'accueil du Relais Assistantes Maternelles à la Médiathèque ainsi que du déplacement du médiateur du livre à la Maison de la Petite Enfance.

Ceci a pour but de sensibiliser aux livres les enfants les plus jeunes (jusqu'à 3 ans). Cette sensibilisation s'effectuera notamment par des activités de conte et d'ateliers d'éveil autour des livres.

### **ARTICLE II : Fréquence d'intervention**

Le médiateur se rendra pour une séance de conte à la Maison de la Petite Enfance deux fois par mois, le vendredi.

Le Relais Assistantes Maternelles se déplacera quant à lui à la Médiathèque une fois par mois.

### **ARTICLE III : Coût**

Ces interventions sont proposées à La Maison de la Petite Enfance à titre gracieux.

### **ARTICLE IV : Durée de la convention**

Cette convention est valable un an à compter du 1er septembre 2022.

*Fait à L'AIGLE, le*

**Charlène RENARD**  
Maire-Adjoint à la culture de L'AIGLE

**Nathalie LENÔTRE**  
Vice-Présidente du CIAS  
des Pays de L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20220926-2022-09-26-048-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Entre

**La Médiathèque de L'AIGLE**, représentée par Madame Charlène RENARD, Maire-Adjoint à la culture de L'AIGLE.

D'une part

Et

**La résidence « Les Archers »**, représentée par Madame Nathalie LENÔTRE, Vice-Présidente du CIAS.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article I : Objet**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture, la ville de L'AIGLE oeuvrera pour le développement de l'activité lecture pour tous auprès de la résidence « Les Archers », via l'action de la Médiathèque Municipale.

#### **Article II : Engagement des différentes parties**

Le médiateur du livre s'engage à animer une activité autour du livre et de la lecture.

La résidence « Les Archers » s'engage à accueillir le médiateur dans les conditions nécessaires à son activité. Il s'engage aussi à ce qu'un représentant de la résidence soit présent à chaque séance.

#### **Article III : Fréquence d'intervention**

Le médiateur interviendra une fois par mois, le vendredi, dans les locaux de la résidence « Les Archers ».

#### **Article IV : Coût**

Ces interventions sont proposées à la résidence « Les Archers » à titre gracieux.

#### **Article V : Durée de la convention**

Cette convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Fait à L'AIGLE,*

**Charlène RENARD**  
Maire-Adjoint à la culture de L'AIGLE

**Nathalie LENÔTRE**  
Vice-Présidente du CIAS

Accusé de réception en préfecture  
des Pays de l'Aigle  
081200787202209402215  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20220926-2022-09-26-048-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022